

ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la demande de l'entreprise SARL CERAS en date du 29 août 2024 ;

Considérant que les travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS, Chemin du Faysan à Carbon-Blanc, nécessitent une réglementation ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 16 septembre 2024 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise SARL CERAS, est autorisée à procéder à des travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS, Chemin du Faysan à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et conservée par l'entreprise SARL CERAS ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état et à l'identique par le soin et à charge de l'entreprise SARL CERAS ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SARL CERAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 5 septembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE

